Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Amende forfaitaire majorée non reçu

Par Panoss

Bonjour à tous,
Il y a un mois de ça j'ai reçu un avis de saisi sur salaire m'apprenant l'existence de 5 amende de stationnement tres gênant majoré que je n'ai jamais reçu.
Je n'avais pas fait le changement d'adresse de ma carte grise, et mon contrat se réexpédition de courrier c'est arrêté et je n'ai plus reçu mes amendes.
J'ai envoyé une lettre à l'officier du ministère public en lui expliquant mon cas, il a accepté d'enlever les majorations pour ces 5 amendes en finissant par me dire que ce sera la seule et unique fois que je recevrai ce privilège.
Sauf que, hier j'ai reçu 6 nouvelles amendes majorée pour les mêmes motifs datant du mois d'après. Étant donné qu'il s'agit du même problème est-il judicieux de redemander une grâce à l'officier ?
De plus je n'ai pas réfuté la véracité des amendes officiellement, mais d'après mes souvenirs ma voiture était garé sur la même place tout ce temps, et je crois savoir qu'il s'agit d'une faute de verbaliser la même voiture si elle n'as pas était enlever par la fourrière. D'autant plus bizarre que malgres toutes ces amendes que j'ai reçu je vois toujours des voitures garées sur les rues "à pv".
Je ne sais pas quoi faire de plus, j'aimerai contester ces amendes en reconnaissant la première mais pas les autres, quels solutions ai-je ? Pour les nouveaux Pc rendez-vous que je dois les payer avant de lancer toutes procédures ?
Je vous remercie pour votre temps.

Par Suisse1291

Les services des Postes ont interdiction, de par la loi, de faire suivre les courriers de l'Etat (impôts, amendes, etc.) et doivent impérativement renvoyer ces missives à leurs expéditeurs. Il est donc normal que ces avis de contravention ne soient pas arrivés à votre nouvelle adresse d'autant que vous n'aviez pas fait votre changement d'adresse sur votre carte grise. De ce fait, les amendes majorées que vous avez reçues ne peuvent pas être contestées en dehors du recours qui pourrait être mentionné sur ce courrier.

Si vous ne payez pas, que se passera-t'il ? L'OMP du CACIR de Rennes va confier les dossier à l'huissier du trésor public et cet huissier ira se servir directement sur vos comptes (comptes courants et/ou comptes de placement). Il y ajoutera ses frais et la banque vous débitera également ses propres frais. A vous de voir.

Enfin, vérifiez votre compte-points car si certaines infractions entraînent le retrait de points, ceux-ci doivent certainement avoir été retirés.